

RÈGLEMENT DE PRÊT DES RESSOURCES D'ANIMATION

1. L'OFFRE D'ANIMATION

Les outils d'animation sont classés dans Moselia selon les rubriques suivantes :

- Les expositions ;
- Les théâtres ;
- Les tapis ;
- Les outils à histoires ;
- Les malles ;
- Les jeux ;
- Les outils numériques ;
- Les outils de Noël.

L'offre de prêt s'adresse exclusivement aux structures suivantes, avec une priorité accordée aux bibliothèques :

- aux bibliothèques des communes et intercommunalités ayant signé une convention avec le Département ;
- aux bibliothèques ayant suivi une formation/initiation à la manipulation de ces supports proposée par la Direction de la lecture publique et des bibliothèques ;
- aux bibliothèques ayant un projet de développement de la lecture auprès des seniors, du public en situation de handicap ou auprès de la petite enfance (accueil du public petite enfance à la bibliothèque ou intervention hors les murs en crèche, halte-garderie, PMI ou autre structure dédiée à la petite enfance) ;
- aux PMI ou autres structures dédiées à la petite enfance (en priorité à celles qui travaillent en partenariat avec une bibliothèque du réseau départemental) ;
- aux CDI des collèges mosellans.

Les supports sont prêtés gratuitement et sont répartis entre les pôles départementaux de la lecture publique de Bitche, Créhange, Metz, Nilvange et Dieuze, et le pôle associé de Sarreguemines, selon une rotation annuelle de septembre à juin. Les structures emprunteuses sont informées par Moselia dès que la nouvelle rotation est disponible.

Durant l'année en cours, les demandes des prêts ne peuvent porter que sur les supports disponibles au niveau de leur pôle de référence ; le prêt entre pôles reste exceptionnel et selon les projets des structures.

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PRÊT

2.1 Réservation

Les réservations des ressources d'animation doivent être effectuées à partir du formulaire en ligne accessible depuis l'espace professionnel de la structure sur le portail Moselia (moselia.moselle.fr). Il est également recommandé de contacter le référent ressources d'animation pour s'assurer de la validité de la réservation et du mode d'acheminement des

outils si la réservation est acceptée. Une confirmation de la réservation est envoyée par courriel à l'emprunteur.

2.2 Fiche de liaison

Les demandes de réservation sont validées par le référent ressources d'animation du service territorial de rattachement. Le référent et la structure emprunteuse vérifieront l'état de la ressource lors du prêt et de son retour, et compléteront une fiche de liaison.

2.3 Référents ressources d'animation :

- Service territorial de Forbach - Saint-Avold : Sylvie FAGOT – ☎ 03 87 94 12 95 ;
- Service territorial de Metz-Orne : Brigitte PICCO – ☎ 03 87 35 02 41 ;
- Service territorial de Sarrebourg - Château-Salins : Christine TOURNEUX – ☎ 03 56 42 02 15 ;
- Service territorial de Sarreguemines - Bitche :
Michel KLEIN – ☎ 03 87 06 15 76 (Bitche) et Audrey PITULA – ☎ 03 87 28 60 75 (Pôle départemental associé de Sarreguemines) ;
- Service territorial du Thionvillois : Ophélie MARCZAK – ☎ 03 82 86 47 00.

2.4 Prêt des ressources

La structure emprunteuse s'engage à récupérer l'outil demandé dans le pôle de rattachement. Elle conviendra d'une date d'enlèvement avec le référent ressources du pôle.

Le système de retrait auprès du pôle est à privilégier. En cas d'impossibilité, la navette ou la visite de territoire peut se substituer à cette modalité. Il faut néanmoins en informer au préalable le référent ressources.

Les ressources d'animation doivent être utilisées uniquement par la structure emprunteuse à laquelle la confirmation a été adressée, lors de ses animations et durant toute la durée du prêt. Ces ressources doivent également être couvertes par l'assurance de la structure emprunteuse.

2.5 Retour des ressources

En amont de la restitution du prêt, la structure emprunteuse informera par mail ou téléphone, le référent ressources animation du pôle de rattachement.

La ressource devra être retournée en bon état de fonctionnement, et propre.

Le retour du prêt auprès du pôle est à privilégier sur place. En cas d'impossibilité, la navette ou la visite de territoire, peut se substituer à titre exceptionnel à cette modalité. Il faut néanmoins en informer au préalable le référent ressources.

À noter :

Le retrait et le retour de la malle numérique et du théâtre d'ombres ne s'effectuent qu'auprès du pôle de rattachement. Pas de possibilité de navette.